

51 Geo. III,  
ch. 9, P. C.

*fins,*” et l’acte de la législature de la ci-  
 devant province du Haut-Canada passé dans  
 la cinquante-et-unième année du règne du  
 roi George Trois, et intitulé, “*Acte pour ré- 5*  
*voquer une ordonnance de la province de Qué-*  
*bec, passée dans la dix-septième année du rè-*  
*gne de sa majesté, intitulée, Ordonnance qu-*  
*fixe les dommages sur les lettres de change*  
*protectées et le prix des intérêts dans la pro-*  
*vince de Québec ; aussi pour fixer les domma-*  
*ges sur les lettres de change protectées et le*  
*prix de l’intérêt dans cette province,*” seront 10  
 et sont par le présent révoqués, mais tous  
 actes et dispositions de lois révoquées par  
 iceux resteront néanmoins révoqués, 15